

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2019 à 18 h 30

DÉPARTEMENT DE LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en exercice : 19

Conseillers qui ont pris part À la délibération : 18

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel PENNE, Maire

<u>Membres présents</u>: ALBUQUERQUE Antoni, ATHANASE Pierre, BRETHES Myriam, CAZAUX Julien, CRANCEE Véronique, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, FORGUES Jean-Pierre, GAYSSOT Cyril, ILLI Dominique, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MARS JOLIBERT Patricia, NIANT Sandrine, PESQUÉ Christelle, TINOT Caroline

Absent excusé: Monsieur BOULAN Jean-Marc

Absente représentée : Madame DARMAILLACQ Marie-José a donné procuration à Monsieur LESTAGE

Michel

Secrétaire de séance : Mme PESQUÉ Christelle

Date de convocation: 19 mars 2019

Ordre du jour :

- 0. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 février 2019
- 1. 2019-09DE Grille des prix du lotissement de « Menjounin »
- 2. 2019-10DE Intégration du réseau d'éclairage public du lotissement « la prairie » dans le domaine public.
- 3. 2019-1DE Rétrocession des espaces verts du lotissement « St Georges » et intégration dans le domaine public communal.
- 4. 2019-12DE Garantie de prêt.
- 5. 2019-13DE Autorisations spéciales d'absence
- 6. 2019-14DE Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- 7. 2019-15DE Création d'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité) (article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
- 8. 2019-16DE Fixation des tarifs des droits de place des forains pour les fêtes locales.
- 9. 2019-17DE Examen et vote du compte de gestion 2018
- 10. 2019-18DE Examen et vote du compte de gestion 2018 budget annexe forêt communale
- 11. 2019-19DE Examen et vote du compte de gestion 2018 budget annexe lotissement Cousins
- 12. 2019-20DE Examen et vote du compte de gestion 2018 budget annexe lotissement Menjounin
- 13. 2019-21DE Vote du compte administratif 2018
- 14. 2019-22DE Vote du compte administratif 2018 budget annexe forêt communale

- 15. 2019-23DE Vote du compte administratif 2018 budget annexe lotissement Cousins
- 16. 2019-24DE- Vote du compte administratif 2018 budget annexe lotissement Menjounin
- 17. 2019-25DE Affectation des résultats 2018
- 18. 2019-26DE Affectation des résultats 2018 budget annexe forêt communale
- 19. 2019-27DE Affectation des résultats 2018 budget annexe lotissement Cousins
- 20. 2019-28DE Affectation des résultats 2018 budget annexe lotissement Menjounin
- 21. 2019-29DE Vote du budget primitif 2019
- 22. 2019-30DE Vote du budget primitif 2019 budget annexe forêt communale
- 23. 2019-31DE Vote du budget primitif 2019 budget annexe lotissement Cousins
- 24. 2019-32DE Vote du budget primitif 2019 budget annexe lotissement Menjounin
- 25. 2019-33DE Vote du budget primitif 2019 budget annexe lotissement Cousins 2
- 26. 2019-34DE Taux d'imposition taxes directes locales 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 février 2019

N°2019-09DE - GRILLE DES PRIX DU LOTISSEMENT DE « MENJOUNIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Municipal du 13 octobre 2016 accordant le permis d'aménager PA04026116D0001 du lotissement de « Menjounin »,

Vu l'Avis du Domaine en date du 23 juillet 2018 relatif au prix de cession des lots,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 fixant les critères de classement des candidatures pour l'attribution des lots du lotissement de « Menjounin »,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 fixant le prix de cession des lots,

Madame Patricia MARS-JOLIBERT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe l'Assemblée que l'ensemble des opérations de bornage du lotissement communal de « Menjounin » sont terminées et les surfaces des lots sont désormais définitives.

La grille des prix définitive est annexée à la présente délibération.

Madame Patricia MARS-JOLIBERT, fait part au Conseil Municipal que pour assurer un service de qualité auprès des futurs acquéreurs il convient que Monsieur le Maire puisse donner une délégation de signature pour les actes de vente à un collaborateur ou employé de l'étude de Me GAYMARD, Notaire à Dax.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la grille des prix annexée à la présente délibération,

CHARGE Maître GAYMARD, Notaire à Dax, d'établir l'ensemble des actes de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner une délégation de signature pour les actes de vente à un collaborateur ou employé de l'étude de Me GAYMARD, Notaire à Dax.

N° 2019-10DE - INTÉGRATION DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Madame Patricia MARS-JOLIBERT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe l'Assemblée que l'ensemble des travaux de viabilisation du lotissement « La Prairie » sont désormais achevés.

L'installation d'éclairage public de la rue des tulipes desservant ce lotissement a fait l'objet d'un rapport de visite des services du SYDEC en date du 29/03/2016 validant sa conformité vis-à-vis du cahier des charges du syndicat.

Madame Patricia MARS-JOLIBERT, fait part au Conseil Municipal que conformément aux engagements liés à la rétrocession à la collectivité des espaces communs dudit lotissement, il convient désormais d'intégrer l'ensemble du réseau d'éclairage public au Domaine Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer le réseau d'éclairage public du lotissement « La Prairie » dans le Domaine Public,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services du SYDEC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-11DE - RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « ST GEORGES » ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Madame Patricia MARS-JOLIBERT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe l'Assemblée de la demande de Mr Labeyrie Robert propriétaire des espaces verts du lotissement St Georges en vue d'une rétrocession à la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2014 avalisant le transfert des voies privées dudit lotissement dans le domaine public communal.

Vu le plan ci-annexé définissant l'emprise des espaces verts dudit lotissement, comprenant les parcelles section BE n° 100,101,102,103 et 104 pour une surface totale de 3747m².

Compte tenu du fait que la commune de St Geours de Maremne assure depuis des années l'entretien de ces espaces verts et qu'il s'agit ainsi de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la rétrocession de l'ensemble des espaces verts du lotissement « St Georges » à la commune puis l'intégration directe dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-12DE - GARANTIE DE PRÊT.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°93553 en annexe signé entre : SOLIHA SOLIDAIRE POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD OUEST ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, délibère, à l'unanimité,

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Geours de Maremne accorde sa garantie à hauteur de 66.67% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 190000.00€ euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°93553 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans

jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-13DE - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Monsieur Cyril GAYSSOT, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution liées à des évènements familiaux et que cellesci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Ressources Humaines en date du 7 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mars 2019,

Vu les tableaux ci- annexés indiquant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence liées :

- A des évènements familiaux,
- A des évènements de la vie courante,
- A la maternité,
- A des motifs civiques,
- A des motifs syndicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les propositions ci-annexées à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-14DE - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Monsieur Cyril GAYSSOT, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'en raison de la restructuration du service périscolaire et entretien des locaux il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Ressources Humaines en date du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- De créer un poste permanent d'adjoint technique territorial,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services périscolaires et entretien des locaux,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la règlementation en viqueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 01/05/2019.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-15DE - CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ) (ARTICLE 3 1° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur Cyril Gayssot, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, entretien des locaux pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020 inclus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Ressources Humaines en date du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 10heures/semaine d'adjoint technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C pour la

période du 01/05/2019 au 30/04/2020 inclus pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, entretien des locaux.

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des services périscolaires et entretien des locaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article</u> 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
 - que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

${ m N^{\circ}}$ 2019-16DE - FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FORAINS POUR LES FÊTES LOCALES.

Madame Evelyne Luc, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient conformément à la règlementation en vigueur de fixer les tarifs des droits de place des forains pour les fêtes locales et ce conformément aux propositions de la commission Maire/Adjoints.

Après avoir écouté Mme Luc en son exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1^{er} juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la tarification des droits de place des forains pour les fêtes locales comme suit :

Parking du Complexe sportif René Lapeyre:

Manèges adultes / Autodromes	50,00 €
Manèges Enfants / Cascades / Jeux vidéos / Labyrinthes / Structures gonflables / Trampolines / Piscines / Stands de Tir / Crèves-ballon	40,00 €
Pêches aux Canards / Pinces et Grues / Snacks / Confiserie / Barbes à papa / Glaces / Churros	25,00 €
Autres attractions foraines / par ml	8,00 €

Prix définis par structure présente sur le site et pour toute la durée des fêtes locales

Ces tarifs resteront en vigueur pour les fêtes locales 2019 et 2020 puis feront l'objet d'une révision

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-17DE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Membre de la Commission des Finances expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

<u>N° 2019-18DE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE FORÊT COMMUNALE</u>

Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Membre de la Commission des Finances expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-19DE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUSINS

Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Membre de la Commission des Finances expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-20DE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MENJOUNIN

Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Membre de la Commission des Finances expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-21DE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Membre de la Commission des Finances présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses

Prévu : 2 957 417.90 € Réalisé : 1 183 144.96 € Reste à réaliser : 1 510 347.27 €

Recettes:

Prévu : 2 957 417.90 € Réalisé : 2 085 876.52 € Reste à réaliser : 0.00 €

Fonctionnement:

Dépenses

Prévu : 2 960 083.61 € Réalisé : 1 466 575.61 € Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes:

 Prévus :
 2 960 083.61 €

 Réalisé :
 2 742 909.43 €

 Reste à réaliser :
 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :902 731.56 €Fonctionnement1 276 333.82 €Résultat Global :2 179 065.38 €

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-22DE - Vote du compte administratif 2018 - Budget Annexe Forêt communale

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Membre de la Commission des Finances présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>:

Dépenses

Prévu :0.00 ∈Réalisé :0.00 ∈Reste à réaliser :0.00 ∈

Recettes:

Prévu : 0.00 ∈ Réalisé : 0.00 ∈ Reste à réaliser : 0.00 ∈

Fonctionnement:

Dépenses

Prévu : 64 862.83 €
Réalisé : 12 555.83 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes:

Prévus : 64 862.83 € Réalisé : 38 469.32 € Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :0.00 ∈Fonctionnement :25 913.49 ∈Résultat Global :25 913.49 ∈

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

${ m N}^{\circ}$ 2019-23DE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUSINS

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Membre de la Commission des Finances présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Lotissement « Cousins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>:

Dépenses

Prévu : 804 364.98 € Réalisé : 787 457.33 € Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes:

Prévu : 804 364.98 €
Réalisé : 470 734.16 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Fonctionnement:

Dépenses

Prévu : 1 314 304.85 € Réalisé : 509 806.13 € Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes:

Prévus : 1 314 304.85 €
Réalisé : 1 334 634.46 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : $-316\ 723.17$ € Fonctionnement : $824\ 828.33$ € Résultat Global : $508\ 105.16$ €

N° 2019-24DE- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MENJOUNIN

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Membre de la Commission des Finances présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Lotissement « Menjounin ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses

Prévu : 843 704.54 € Réalisé : 659 915.65 € Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes:

Prévu : 843 704.54 €
Réalisé : 300 852.27 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Fonctionnement:

Dépenses

Prévu : 542 862.27 €
Réalisé : 359 063.38 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes:

Prévus : 542 862.27 €
Réalisé : 359 063.38 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : $-359\ 063.38$ € Fonctionnement : 0.13 € Résultat Global : $-359\ 063.25$ €

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-25DE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 513 892.08 €
- un excédent reporté de : 762 441.74 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 276 333.82 €

- un excédent d'investissement de : 902 731.56 € - un déficit des restes à réaliser de : 1 510 347.27 € Soit un besoin de financement de : 607 615.71 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :

EXCEDENT 1 276 333.82 €

Affectation complémentaire

en réserve (1068) 607 615.71 €

Résultat reporté en

Fonctionnement (002) 668 718.11 €

Résultat d'investissement reporté (001) :

EXCEDENT 902 731.56 €

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-26DE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 — BUDGET ANNEXE FORÊT COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 6 279.34 €
- un excédent reporté de : 32 192.83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 25 913.49 €

- un déficit d'investissement de : 0.00 ∈ un déficit des restes à réaliser de : 0.00 ∈

Soit un besoin de financement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :

EXCEDENT 25 913.49 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €

0.00

Résultat reporté en Fonctionnement (002) 25 913.49 €

Résultat d'investissement reporté (001) :

DEFICIT 0.00 €

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-27DE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUSINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 257 326.24 €

- un excédent reporté de : 567 502.09 € Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 824 828.33 €

un déficit d'investissement de :
un déficit des restes à réaliser de :
316 723.17 €
0.00 €

Soit un besoin de financement de : 316 723.17 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :

EXCEDENT 824 828.33 €

Résultat reporté en Fonctionnement (002) 824 828.33 €

Résultat d'investissement reporté (001) :

DEFICIT 316 723.17

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-28DE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MENJOUNIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.13 €
- un déficit reporté de : 0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0.13 €

- un déficit d'investissement de : 359 063.38 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 359 063.38 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :

DEFICIT 0.13 €

Résultat reporté en Fonctionnement (002) 0.13 €

Résultat d'investissement reporté (001) :

DEFICIT 359 063.38 €

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-29DE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

<u>Investissement</u>

Dépenses : 3 158 101.31 €

Recettes: 3 158 101.31 €

Fonctionnement

Dépenses : 2 402 120.11 €

Recettes: 2 402 120.11 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>

Dépenses : 3 158 101.31 € (dont 1 510 347.27 € de RAR)

Recettes : 3 158 101.31 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 402 120.11 € (dont 0.00 € de RAR) Recettes : 2 402 120.11 € (dont 0.00 € de RAR)

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-30DE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE FORÊT COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

<u>Investissement</u>

Dépenses : 0.00 €

Recettes: 0.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 60 843.49 €

Recettes : 60 843.49 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : $0.00 \in (dont \ 0.00 \in de \ RAR)$ Recettes : $0.00 \in (dont \ 0.00 \in de \ RAR)$

Fonctionnement

 Dépenses :
 60 843.49 € (dont 0.00 € de RAR)

 Recettes :
 60 843.49 € (dont 0.00 € de RAR)

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

${\color{red} {\rm N^{\circ}}}$ 2019-31DE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUSINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 606 627.98 €

Recettes: 1 165 336.39 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 215 346.39 €

Recettes: 1 215 346.39 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

 Dépenses :
 606 627.98 € (dont 0.00 € de RAR)

 Recettes :
 1 165 336.39 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

 Dépenses :
 1 215 346.39 € (dont 0.00 € de RAR)

 Recettes :
 1 215 346.39 € (dont 0.00 € de RAR)

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

<u>N° 2019-32DE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT</u> MENJOUNIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 743 180.54 €

Recettes: 743 180.54 €

Fonctionnement

Dépenses : 684 127.29 €

Recettes: 684 127.29 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 743 180.54 € (dont 0.00 € de RAR) Recettes : 743 180.54 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 684 127.29 € (dont 0.00 € de RAR) Recettes : 684 127.29 € (dont 0.00 € de RAR)

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-33DE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUSINS 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 161 100.00 €

Recettes: 161 100.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 161 100.00 €

Recettes: 161 100.00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

 Dépenses :
 161 100.00 € (dont 0.00 € de RAR)

 Recettes :
 161 100.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

 Dépenses :
 161 100.00 € (dont 0.00 € de RAR)

 Recettes :
 161 100.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

N° 2019-34DE - TAUX D'IMPOSITION - TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales 2019 :

 Taxe d'Habitation :
 13.39 %

 Taxe Foncier Bâti :
 13.41 %

 Taxe Foncier Non Bâti :
 52.47 %

Rendu exécutoire par affichage le 28 Mars 2019 et transmission au contrôle de légalité le 21 Mars 2019

SÉANCE LEVÉE A 20 H 05

- N° 2019-09DE Grille des prix du lotissement de « Menjounin »
- N° 2019-10DE Intégration du réseau d'éclairage public du lotissement « la prairie » dans le domaine public.
- N° 2019-1DE Rétrocession des espaces verts du lotissement « St Georges » et intégration dans le domaine public communal.
- N° 2019-12DE Garantie de prêt.
- N° 2019-13DE Autorisations spéciales d'absence
- N° 2019-14DE Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- N° 2019-15DE Création d'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité) (article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
- N° 2019-16DE Fixation des tarifs des droits de place des forains pour les fêtes locales.
- N° 2019-17DE Examen et vote du compte de gestion 2018
- N° 2019-18DE Examen et vote du compte de gestion 2018 budget annexe forêt communale
- N° 2019-19DE Examen et vote du compte de gestion 2018 budget annexe lotissement Cousins
- N° 2019-20DE Examen et vote du compte de gestion 2018 budget annexe lotissement Menjounin
- N° 2019-21DE Vote du compte administratif 2018
- N° 2019-22DE Vote du compte administratif 2018 budget annexe forêt communale
- N° 2019-23DE Vote du compte administratif 2018 budget annexe lotissement Cousins
- N° 2019-24DE- Vote du compte administratif 2018 budget annexe lotissement Menjounin
- N° 2019-25DE Affectation des résultats 2018
- N° 2019-26DE Affectation des résultats 2018 budget annexe forêt communale
- N° 2019-27DE Affectation des résultats 2018 budget annexe lotissement Cousins
- N° 2019-28DE Affectation des résultats 2018 budget annexe lotissement Menjounin
- N° 2019-29DE Vote du budget primitif 2019
- N° 2019-30DE Vote du budget primitif 2019 budget annexe forêt communale
- N° 2019-31DE Vote du budget primitif 2019 budget annexe lotissement Cousins
- N° 2019-32DE Vote du budget primitif 2019 budget annexe lotissement Menjounin
- N° 2019-33DE Vote du budget primitif 2019 budget annexe lotissement Cousins 2

N° 2019-34DE - Taux d'imposition — taxes directes locales 2019